



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Juin 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 Juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**.

Etaient présents : Dominique BOGAERT, Jean-Noël CHOPINET, Serge DAÛY, Alain GUYADER, Béatrice JORRE, Juliette TABOUREL, Virginie ROZANSKI, Thomas CHRISTIAENS, Lionel GAVELLE, Nathalie LAMARRE, Gaëlle PRUVOT, Fabrice RUTARD

Absents excusés : Laure CHAMPION donne pouvoir à Serge DAÛY

Absents non excusés : Alexandra GIRARD

Secrétaire de séance : Thomas CHRISTIAENS

DELIBERATION POUR FORMATION DU HUIS CLOS

Dans le respect des recommandations sanitaires, cette première séance brève consacrée exclusivement à l'élection du maire et des adjoints peut se tenir à huis clos (CE, 18 janvier 1967, Elections de Leval-Sur-Sambre, n°67478 et CE, 28 janvier 1972, Elections de Castetnet, n°83128).

En vertu de l'article L.2121-18 du GCGT, le maire, Jean-François WIELGUS, demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour la séance du 23 Juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prononce le huis clos pour la séance du 23 Juin 2020.

VOTE DES TAXES LOCALES

Conformément à l'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#), prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année.

Le taux reste donc maintenu à 6,82 % de fait.

Monsieur Le Maire propose le maintien des taux actuels.

Concernant les autres taxes, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition votés en 2019 et vote ainsi les taux 2020:

Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,58 %
Taxe sur les propriétés non bâties	36,08 %

demande subventions DETR pour la réhabilitation thermique et la mise aux normes PMR de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que nous avons en projet la réhabilitation de la salle polyvalente. Les études ont été réalisées ainsi que les plans de l'avant projet, Il rappelle que le projet est inscrit au contrat de territoire et de ruralité 2017-2021 de Seine Normandie Agglomération
A ce titre M. Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 % sur le montant d'estimation de 514 635€ H.T. ;

Le plan de financement de ces travaux se décompose ainsi :

Projet	Montant	Nature du financement
Réhabilitation thermique et mise aux normes PMR de la salle polyvalente	308 781€ HT	DETR à hauteur de 60%
	51 463€ HT	Département 10% à solliciter
	51 463€ HT	Région 10% à solliciter
	102 928 € HT	Autofinancement par la commune 20%
	514 635 € HT	TOTAL financement

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix (14 voix pour),
- autorise le maire à faire une demande de DETR concernant ces projets et à signer tout document s'y rapportant.
- en adopte le plan de financement et décide d'inscrire cette opération au budget 2020 sous réserve d'obtention de ces subventions.

CRÉATION MARCHÉ COMMUNAL

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de créer un marché communal,
- adopte le règlement intérieur ci-annexé,
- charge M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h30**.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 23 Juin 2020

1^{er} Adjoint

Le Maire

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers